

Charte de prêt « Tablettes numériques »

1. Identification du matériel prêté

- 1 tablette numérique Ipad / n° :
- 1 tablette numérique Android / n° :
- 1 tablette numérique Windows / n° :
- 1 alimentation
- 1 câble USB
- 1 adaptateur pour vidéoprojecteur
- 1 pochette de protection de la tablette

2. Identification de l'emprunteur

Prénom et NOM :

Composante de rattachement :

Adresse électronique :

3. Le prêt

Le matériel est la propriété du SUN-IP, il est prêté gracieusement aux enseignants et aux personnels.

Le prêt est consenti au maximum pour l'année universitaire en cours. Le matériel doit donc être retourné au SUN-IP au plus tard le 1^{er} juillet de l'année universitaire.

L'emprunteur s'engage à respecter le matériel et à le restituer dans le même état que lors de son emprunt.

Par ailleurs, l'emprunteur s'engage à respecter la charte informatique de l'université.

À son retour, la tablette sera réinitialisée en présence de l'emprunteur. Aucune sauvegarde de son contenu ne pourra être réclamée au SUN-IP.

Fait à Besançon, le :

Signature de l'enseignant, précédée de la mention « lu et approuvé » :